

Du lundi 28 octobre au vendredi 1er novembre 2019

**CONDITIONS DE TRAVAIL**

<p>LS 31/10 P 5</p>	<p><b>Encadrement de la mobilité internationale des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.</b> <i>D. n° 2019-1086 du 24 octobre 2019, JO 26 octobre 2019</i> Ce décret précise les modalités de mise en œuvre de la mobilité des personnes en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, dans ou hors de l'Union européenne, après la réforme opérée par la loi Avenir professionnel. Dans le cadre d'une mobilité au sein de l'Union européenne, lorsque l'apprenti ou le bénéficiaire du contrat de professionnalisation ne bénéficie pas du statut de salarié dans l'État d'accueil, il conserve une couverture sociale en France. Le décret ajoute que, durant la mobilité, l'organisme ou le centre de formation en France se substitue à l'employeur pour verser les cotisations AT-MP correspondantes et définit l'assiette de calcul de ces cotisations.</p>
	<p><b>La cour d'appel de Paris valide le barème des indemnités prud'homales</b> <i>Cour d'Appel de Paris, Pôle 6 Chambre 8, arrêt du 30 octobre 2019</i> la cour d'appel de Paris a validé le plafonnement des indemnités pour licenciement abusif, dans un arrêt rendu mercredi 30 octobre. « La mise en place d'un barème n'est pas en soi contraire aux textes visés (...) imposant aux Etats, en cas de licenciement injustifié, de garantir au salarié "une indemnité adéquate ou une réparation appropriée", le juge français dans le cadre des montants minimaux et maximaux édictés sur la base de l'ancienneté du salarié et de l'effectif de l'entreprise gardant une marge d'appréciation »</p>
<p>LS 31/10 P 7</p>	<p><b>Nouveau contentieux préjudice d'anxiété dans le dossier Renault Trucks</b> <i>Conseil des prud'hommes de Lyon 25 oct 2019</i> Affaire renvoyée entre les mains d'un juge départiteur l'affaire qui oppose Renault Trucks à 1200 de ses salariés ou ex-salariés, qui réclament la reconnaissance de leur «préjudice d'anxiété» pour avoir été exposés à l'amiante</p>
<p>LS 30/10 P 1 et 2</p>	<p><b>Renault prend de nouveaux engagements pour l'égalité et la mixité sur quatre ans</b> <i>Accord du 2 août 2019 en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes chez Renault</i> Renault applique depuis le 1er septembre 2019 un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité. Ce texte, conclu le 2 août et qui s'appliquera durant quatre ans, fixe pour objectifs à l'entreprise de recruter 30% femmes et d'employer 30% de femmes en alternance ou en stage, tous métiers confondus. En matière de rémunération, Renault s'approprie l'index de l'égalité.</p>
<p>LS 31/10 P 4 et 5</p>	<p><b>Rapport El Khomri: des mesures pour améliorer l'attractivité des métiers de la dépendance</b> <i>Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024, remis par Myriam El Khomri ancienne ministre du Travail le 29 octobre 2019</i> Ce rapport établit un «plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité» de ces métiers, pour la période 2020-2024. Il propose d'améliorer la rémunération et la QVT de faire évoluer leur système de formation et de recruter davantage.</p>
<p>LS 30/10 P 2 et 3</p>	<p><b>La Cnil se fixe des priorités de 2019 à 2021 pour améliorer son action</b> <i>CNIL, « Feuille de route stratégique 2019-2021 », 16 octobre 2019</i> S'adapter aux besoins variables des professionnels, améliorer la lisibilité pour les TPE-PME, renforcer sa pédagogie à l'égard des particuliers, etc. Afin de mieux exercer la mission de service public qui lui incombe, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) s'est fixé des priorités pour les années 2019 à 2021</p>
<p><b>ÉCONOMIE</b></p>	
<p>LS 29/10 P 4 et 5</p>	<p><b>Le chômage recule à nouveau au troisième trimestre 2019</b> <i>DARES, indicateurs n° 049, octobre 2019</i> Le chômage est en baisse pour le quatrième trimestre consécutif. Selon les données publiées par la Dares et Pôle emploi le 25 octobre, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A recule en effet de 0,4% entre juillet et septembre 2019. Sur un an, il décroît de 2,4%. On observe donc une réduction du nombre total de personnes en recherche active, un recul du nombre de chômeurs de longue durée et une baisse des entrées et hausse des sorties.</p>
	<p><b>Les députés intègrent au PLFSS 2020 des mesures du plan de soutien aux aidants</b> <i>PLFSS pour 2020 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 octobre 2019</i> Pour assurer une mise en œuvre rapide de sa stratégie en faveur des aidants détaillée le 23 octobre, le gouvernement a présenté plusieurs amendements aux députés lors de l'examen du PLFSS pour 2020 en première lecture. Le texte voté le 29 octobre vise en conséquence à améliorer le recours aux congés de proche aidant et de présence parentale. Les députés ont par ailleurs décidé de maintenir la compétence de la CNBF en matière de revalorisation des pensions des avocats.</p>

LS 31/10 Page 3	<p><b>Les députés amendent le volet cotisations sociales du PLFSS pour 2020</b>  <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 octobre 2019</i></p> <p>Lors de l'adoption du PLFSS 2020 en première lecture le 29 octobre 2019, les députés n'ont apporté que de modestes modifications au texte en matière de cotisations et contributions sociales. Ils ont supprimé, pour certaines associations, la nécessité de mettre en œuvre un accord d'intéressement pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales attachées à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Ils ont par ailleurs relevé le seuil de rémunération jusqu'auquel les cotisations sociales se voient totalement exonérées dans le cadre du barème de compétitivité renforcé des exonérations «Lodeom».</p>
<b>FORMATION</b>	
LS 29/10 P 2 et 3	<p><b>La manutention ferroviaire rénove sa politique de formation professionnelle</b>  <i>Accord du 12 juin 2019 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la branche de la manutention ferroviaire et des travaux connexes</i></p> <p>La branche de la manutention ferroviaire et travaux connexes dispose d'un nouvel accord triennal (2019-2020-2021) relatif à la formation professionnelle. Ce texte fixe les objectifs de la politique de la branche en matière de formation et maintient un financement conventionnel. Affirmant l'importance de la formation professionnelle continue au sein de la branche de la Manutention ferroviaire et travaux connexes, l'accord fixe « comme priorités d'ensemble par la voie de la formation professionnelle ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Egalement en mettant l'accent sur le CPF, l'alternance et en mettant en place un effort conventionnel de financement.</p>
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
LS 28/10 Page 3	<p><b>Les bureaux d'études, sociétés de conseil font évoluer leur régime de complémentaire santé</b>  <i>Avenant du 25 septembre 2019 relatif à la complémentaire santé dans les bureaux d'études et les sociétés de conseil</i></p> <p>Un avenant signé le 25 septembre 2019 met en conformité, à compter du 1er janvier prochain, la couverture complémentaire santé de branche des bureaux d'études et des sociétés en conseil, avec la réforme, dite «100% santé» ou «zéro reste à charge», et le nouveau cahier des charges des contrats solidaires et responsables qui en découle. Le texte ne prévoit pas d'augmentation des cotisations.</p>
LS 29/10 P 3 et 4	<p><b>L'Igas préconise un congé parental plus court mais mieux indemnisé</b>  <i>Igas, rapport relatif à l'évaluation du congé parental d'éducation et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant, 25 septembre 2019</i></p> <p>Instaurée en 2014 en remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA), la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), qui permet l'indemnisation du congé parental, n'a pas atteint ses objectifs, constate l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) dans un rapport du 25 septembre 2019. Aussi, afin d'éviter un éloignement durable des femmes du marché du travail et permettre une plus grande implication des pères, l'Igas prône une réforme du dispositif : elle propose un congé parental raccourci à huit mois, avec deux mois non transférables pour chaque conjoint, rémunéré sous forme d'indemnités journalière</p>
LS 29/10 P 1 et 2	<p><b>Les clauses de recommandation sous l'œil de la Cour de cassation</b>  <i>Cass.soc., 9 octobre 2019, n° 18-13.314 FS-PB</i></p> <p>Statuant sur plusieurs questions préjudicielles en provenance du Conseil d'État, la Cour de cassation a livré de premières précisions sur la validité des clauses de recommandation ayant succédé aux clauses de désignation dans les accords de branche relatifs à la couverture santé et prévoyance des salariés: l'existence d'une clause de réexamen de la recommandation est une condition de validité de l'ensemble de l'accord.</p>
<b>RELATIONS SOCIALES</b>	
LS 28/10 P 2 et 3	<p><b>Le référendum ne peut sauver un accord minoritaire sur le CSE</b>  <i>TGI Brest, ordonnance de référé, 6 septembre 2019, n° 19/00304</i></p> <p>Si la pratique référendaire en entreprise n'est pas chose nouvelle, la loi El Khomri du 8 août 2016 lui a donné ses lettres de noblesse. Un accord d'entreprise signé par des syndicats minoritaires représentant plus de 30% des voix peut désormais être validé s'il est approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés. Le référendum constitue ainsi un mode de déclinaison de l'exigence majoritaire permettant de sauver un accord «imparfait »Un référendum peut-il être organisé afin de valider un accord minoritaire dont une partie des dispositions porte sur la mise en place et le fonctionnement du CSE? Le vice-président du TGI de Brest a tranché pour la première fois cette question en répondant par la négative</p>
LS 30/10 P 3 et 4	<p><b>La fusion des CCN des cabinets d'avocats et des avocats salariés débute par une CPPNI unique</b>  <i>Accord du 26 juillet 2019 portant sur la fusion des CCN des salariés des cabinets d'avocats et des avocats salariés</i></p> <p>La création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation commune «pose les fondements» de la fusion des CCN des personnels de cabinets d'avocats et des avocats salariés. Ainsi en ont décidé les signataires de l'accord du 26 portant fusion des champs des deux conventions. Leur objectif est d'aboutir à un statut collectif de branche commun au plus tard dans le délai de cinq ans courant à compter de la date d'effet de la fusion ou du regroupement.</p>
LS 28/10 p 1 et 2	<p><b>STMicroelectronics promeut un dialogue social partie intégrante de sa politique RSE</b>  <i>Accord du 7 octobre 2019 relatif au développement du dialogue social chez STMicroelectronics</i></p> <p>Applicable à l'ensemble de l'UES, l'accord donne les moyens à chaque syndicat de fonctionner autour de son délégué syndical central. Il lui accorde des délégations élargies pour les négociations. Il définit également des moyens permettant d'articuler la tenue du mandat et l'activité salariée.</p>